

## **Directives relatives au prérequis pour le Master HES-SO en Sciences de l'information 2023-2024**

### **Haute école de gestion de Genève Filière Information Science**

Le Prérequis au Master en Sciences de l'information (MSc IS) est une mise à niveau des connaissances indispensables à la compréhension des problématiques liées au domaine des sciences de l'information et des données. Il est demandé pour certains candidat·e·s au MSc IS porteur·euse·s d'un titre universitaire autre que celui du Bachelor en Information Science (IS) ou du Bachelor en informatique de gestion (IG) ou titre jugé équivalent<sup>1</sup>.

Placé sous la responsabilité du Responsable de la filière Information Science, il est géré par le Bureau du conseil du MSc IS composé de la responsable du Master et d'un·e professeur·e de la filière.

#### **1. Admission**

La Commission d'admission statue sur tous les cas d'admission sur dossier<sup>2</sup>. Des candidat·e·s porteur·euse·s d'un titre universitaire non reconnu comme équivalent à un Bachelor IS ou à un Bachelor IG sont soumis à toute ou partie du prérequis.

Les candidat·e·s sont admis·e·s dans la limite des places disponibles. Le cas échéant, le Bureau du Conseil du MSc IS fixe des règles de sélection des dossiers. L'organisation de la formation peut être annulée si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

#### **2. Déroulement**

L'année du prérequis se déroule durant l'année académique qui précède le début du MSc IS. Le prérequis est pour l'essentiel une formation à distance. Les étudiant·e·s suivent la première semaine des deux semestres ainsi que la semaine semestrielle des examens en présentiel à la HEG Genève. Le reste de la formation se suit via une plateforme sur laquelle sont mis à disposition les supports de cours et d'autres documents nécessaires à la réussite des examens.

#### **3. Plan d'études du prérequis au MSc IS**

Le prérequis consiste en une sélection de cours du tronc commun du cursus Bachelor en Information Science. À ce titre, il ne peut en aucun cas se substituer au cursus du Bachelor

---

<sup>1</sup> Voir art.9 du Règlement de filière du Master of Science HES-SO en Sciences de l'information (MSc IS) – Version du 19 novembre 2020

<sup>2</sup> Ibid. art. 5

IS. Le prérequis ne débouchant pas sur un diplôme officiel, il permet uniquement aux personnes n'ayant pas de connaissances préalables dans le domaine des sciences de l'information d'acquies en une année un niveau de connaissances suffisant pour intégrer le Master consécutif HES-SO en Sciences de l'information. Cette année de cours équivaut à 60 ECTS.

## 4. Equivalences

Les candidat·e·s qui pensent maîtriser une partie des connaissances et/ou des compétences métier à acquies au cours du prérequis Master peuvent faire valider leurs acquis et obtenir des équivalences. Ils ou elles doivent pour cela remplir le formulaire d'équivalence mis à leur disposition. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 29 septembre 2023. Le nombre maximal de crédits accordés par équivalence s'élève à 30 ECTS.

## 5. Barème d'évaluation

Les enseignements sont organisés en cours. Les étudiant·e·s doivent valider l'ensemble des cours du prérequis pour obtenir le nombre de crédits correspondant. Les objectifs et les modalités d'évaluation des cours, notamment la forme (examen, travail de recherche, etc.), sont définies par les professeur·e·s dans les plans de cours.

Les évaluations des connaissances et compétences acquies sont sanctionnées par des notes – au dixième de point ou pour certains cours par la mention acquis/non-acquis. Le barème des notes va de 1 (très insuffisant ou non présenté) à 6 (excellent). La validation d'un cours est fixée à 4 ou à la mention « acquis ».

## 6. Acquisition des crédits

Les crédits sont acquis pour chaque cours avec une validation jugée au moins suffisante (note de 4.0 ou mention « acquis »). Un relevé comportant les crédits et les résultats obtenus est mis à disposition des étudiant·e·s à la fin de chaque semestre.

A moins d'une excuse valable (certificat médical ou autre), tout travail non exécuté ou remis après les délais fixés entraîne la note de 1.

## 7. Répétition

L'étudiant·e qui obtient une note inférieure à 4.0 à un cours peut répéter une fois l'examen. Les répétitions d'examens ont lieu en septembre juste avant la rentrée du semestre 1 du MSc IS.

## 8. Échec

Les étudiant·e·s ayant obtenu moins de 15 ECTS après la session d'examens du semestre 1 ne peuvent pas se présenter au semestre de printemps du prérequis et sont ainsi en échec définitif.

Les étudiant·e·s n'ayant pas obtenu la totalité des crédits du prérequis après la session de répétition de septembre ne sont pas admis au MSc IS et sont ainsi en échec définitif du prérequis.

En cas d'échec au prérequis, l'étudiant·e n'est en principe pas autorisé·e à déposer un nouveau dossier d'inscription au MSc IS pour la volée suivante. Dans tous les cas, les crédits partiellement obtenus lors d'une année de prérequis ne peuvent pas être conservés à la session suivante.

## 9. Fraude et sanctions

Toute participation à une fraude ou tentative de fraude lors d'une évaluation ou d'un examen est sanctionnée par la note 1. Elle peut entraîner l'annulation de la session d'examen.

En cas de fraude, de plagiat ou de non-respect de directives pour des travaux personnels ou de groupe, la direction de l'école peut décider d'une sanction allant de la réalisation d'un travail complémentaire à l'exclusion de l'école.

En cas de sanction, l'étudiant·e doit être entendu·e par la direction de l'école.

## 10. Stage

Durant l'année du prérequis, les étudiant·e·s doivent effectuer un stage de 12 semaines (minimum 32 heures par semaine) à plein temps ou 24 semaines à temps partiel (minimum 16 heures par semaine) dans la même institution. Les conditions et objectifs de ce stage sont présentés dans les « [Directives du stage de prérequis](#) ».

Les étudiant·e·s peuvent demander une équivalence de stage, à la condition d'avoir déjà effectué un stage au cours des trois dernières années ou de justifier de plus d'une année d'emploi dans un service d'information documentaire. Les étudiant·e·s doivent alors remplir le formulaire de demande d'équivalence et fournir un ou des certificat(s) de travail en bonne et due forme.

## 11. Bulletin de notes et attestation

À la fin de ses études du prérequis au Master en Sciences de l'information, l'étudiant·e reçoit un relevé de notes comprenant les résultats et les crédits obtenus.

La réussite du prérequis permet de commencer les études à la volée du Master HES-SO en Sciences de l'information qui suit.

Une attestation de réussite est fournie aux étudiant·e·s qui ont obtenu l'intégralité de leurs 60 crédits. Aucune attestation partielle n'est proposée pour les étudiant·e·s n'ayant pas terminé le prérequis.

## 12. Taxes scolaires

Les étudiant·e·s s'acquittent des frais d'inscription de CHF 150.- et d'une taxe semestrielle de CHF 500.-.

Un coût forfaitaire de CHF 875.- par semestre est également demandé aux étudiant·e·s au titre de leur participation aux frais liés à la mise à disposition du matériel pédagogique ainsi qu'à l'organisation des examens et de leur correction.

Inscription	CHF 150.-
Semestre 1	CHF 1'375.-
Semestre 2	CHF 1'375.-
<b>Total</b>	<b>CHF 2'900.-</b>

L'année entière de prérequis s'élève à CHF 2900.-

Les étudiant·e·s ayant obtenu 30 ECTS du prérequis par équivalences paient un montant forfaitaire de CHF 2'000.- pour l'année.

Les factures et bulletins de versement sont envoyés par le service de comptabilité de la HEG. Les étudiant·e·s doivent s'acquitter de la taxe et du forfait dans les 30 jours après réception.

## 13. Réclamation / Recours

Conformément aux dispositions applicables à la haute école<sup>3</sup>, les étudiant·e·s inscrit·e·s au prérequis du MSc IS peuvent saisir l'autorité de décision par voie de réclamation.

Les recours des étudiant·e·s sont soumis en première instance à l'instance cantonale désignée par les dispositions applicables à la haute école.

Les décisions prises sur recours peuvent être attaquées en deuxième instance auprès de la commission de recours HES-SO.

*AB - RS - BMS / mai 2023*

<sup>3</sup> [Règlement sur les procédures de réclamation et de recours dans le cadre des relations d'études du 25 mars 2014](#)